RÈGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS 100 ANS LORRAINE » organisé par BRASSERIE LORRAINE SAS Du 01/02/2022 au 30/06/2022

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société BRASSERIE LORRAINE SAS, dont le siège social est situé Quartier Union – 97232 Lamentin, immatriculée au RCS de Fort de France, Siret 652 021 429 00038, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours 100 ans Lorraine», accessible depuis la page www.lorraine100ans.com Les modalités de participation au Jeu et les modalités de tirage au sort du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le 01 février 2022 à 8h00 et se clôturera le 30 juin 2022 à 00h00, dates et heures de connexion de Martinique faisant foi (ci-après la « Période du Jeu »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant uniquement en Martinique, à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la Société Organisatrice. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un département autre que la Martinique.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4. LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur la page www.lorraine100ans.com

- 2. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter
- 3. Renseigner les champs nécessaires à l'inscription (non, prénom, téléphone, mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entrainera l'élimination du Participant. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

A l'issue de la Période de Jeu, un tirage au sort sera effectué le 01/07/2022 par la Société Organisatrice pour déterminer 10 gagnant parmi les Participants s'étant inscrits. Un seul lot sera octroyé par Gagnant.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La Société Organisatrice dote le Jeu de 10 lots d'une valeur commerciale unitaire de 25€ TTC. Le lot (un coffret) est constitué de :

- 2 verres 25 cl Collector 100 ans
- 2 bouteilles 25 cl Collector 100 ans
- 1 décapsuleur Collector 100 ans

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ces lots ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice informera les Gagnants par mail ou téléphone, dans les 7 jours suivants le tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} juillet 2022. Les Participants tirés au sort devront alors confirmer, sous 10 jours, , qu'ils acceptent leur lot en communiquant leur numéro de téléphone afin que la Société Organisatrice puisse organiser la remise en mains propres du gain. A défaut de confirmation reçue de la part des gagnants accompagnée de leurs coordonnées dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse des Gagnants à leur lot dans lesdites conditions, le lot sera réattribué à un « gagnant suppléant » tiré au sort parmi les Participants. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants d'obtenir leur dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement. Les lots seront remis au Gagnant par remise en mains propres, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception par la Société Organisatrice des coordonnées des Gagnants.

Tout lot non délivré en cas de non réponse du Gagnant et du gagnant suppléant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque

dotation que ce soit.

ARTICLE 9. DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible, à titre gratuit, en intégralité pendant la période du jeu, mis à disposition des Participants sur la rubrique Fun Zone de la page www.lorraine100ans

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, pendant la Période du Jeu, de modifier le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ou par force majeure, le tirage au sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la Société Organisatrice ou à ses partenaires.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle. La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies. Conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent. Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses

Par courrier par voie postale : Brasserie Lorraine – Quartier Union – 97232 Lamentin

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés bierelorraine100ans.com et, de manière générale,

de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché

ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au bierelorraine100ans.com et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Participant du Jeu en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du Règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « Lorraine» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 14. LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre le(s) Participant(s) et la Société Organisatrice, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.